



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 15 mai 2017 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

Compte-rendu Sommaire

L'an deux mil dix-sept le quinze mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mme Martine TELLIER, M. Franck RAVAIN, Mmes Nathalie PÉANT, Carole BOURIGAULT, MM Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Alain CHEROUVRIER, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTEGUE, M. Bernard PAVIE, Mme Odile POLLEAU, M. Gilles DUBOIS, Mmes Isabelle FERNANDES-FERREIRA, Sophie GOUBEAULT, Delphine BARDIN, Sandrine BELANGÉ, MM. Jérôme DOISNEAU, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 36 membres.

Étaient absents excusés : Mme Fabienne PARÉ-LEWIS, M. Guy ASQUIN, Mme Stéphany PRAUD, M. Francis CHAMPION, Mmes Marie-Odile LE CLAINCHE, Sylvie COLAS, MM. Nicolas THOMAS, Lancelot DUQUESNOY.

Étaient absents : M. Jean-Michel GUIET, Mme Nadia RICHARD, MM. Alain MORIN, Sébastien BOURDIN, Franck CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandant	Mandataire	
Fabienne PARÉ-LEWIS	Christophe POT	Soit 30 votants
Guy ASQUIN	Eric PORCHER	
Stéphany PRAUD	Franck RAVAIN	
Francis CHAMPION	Jean-François GOULU	
Marie-Odile LE CLAINCHE	Lucienne DUPUY	
Sylvie COLAS	Vincent GABORIAU	
Nicolas THOMAS	Martine TELLIER	
Lancelot DUQUESNOY	Alain CHEROUVRIER	

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.

Délibérations de la séance :

D2017-47 - Services extrascolaires et périscolaires - Projet éducatif de territoire (PEDT) - Avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire
D2017-48 – Services extrascolaires - Accueils de loisirs sans hébergement - Modification du règlement intérieur
D2017-49 – intercommunalité – Syndicat intercommunal d’Energie de Maine-et-Loire - Approbation de la réforme statutaire
D2017-50 - Ressources humaines – tableau des effectifs - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
D2017-51 - Administration communale – marchés publics – commission d'appel d'offres – constitution
D2017-52 - Finances – marchés publics - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs et le multi- accueil–groupement de commande – commission d'appel d'offres
D2017-53 – Intercommunalité - Syndicat intercommunal à vocation unique « groupe scolaire Milon-Saint Georges » : désignation de délégués
D2017-54 - Droits du sol - Plan Local d'Urbanisme – Modification pour ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU Pièce du Bois – Le Plessis
D2017-55 - Patrimoine – Mutations foncières - Projet de cession de la parcelle communale cadastrée section E n° 1 389 et 1 429
D2017-56 - Services de secours - Interventions des sapeurs-pompiers - Amélioration de leur disponibilité opérationnelle Convention - Protocole d'accueil des enfants
D2017-57 – Affaires scolaires : Transports scolaires - Transports aux écoles primaires et au Collège de Beaufort en Anjou
D2017-58 - Finances - Budget 2017 – décision modificative n° 1 - Opération d'investissement n° 135 – couverture de la salle François Cévert
D2017-59 - affaires sociales – Public habitant la commune en recherche d'emploi - Action Relais-info-Job visant à favoriser l'insertion dans l'emploi - Projet de convention - Subvention complémentaire au CCAS : décision modificative n° 2

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

1/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s'il y a lieu)	OBJET
D2017-31	27/03/17	Godart Vanessa	Occupation du logement communal de type IV sis 1, rue des écoles à Mazé

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	Superficie/prix	Observations (l'exercice du droit de préemption doit être motivé)
18/01/2017	DELAUNAY Bernard	B 585 - 586	Les Aireaux F. Milon	5 000 €	Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
25/02/2017	PALMIER Thierry	YB 720 (ex 349 partie)	11, Rue Neuve Mazé	187 000 € (maison d'habitation)	
8/03/2017	LECHAT Mikaël	ZA 61	6, Village des Bois F. Milon	192 000 € (maison d'habitation)	
22/02/2017	ROY Claude	ZV 40 partie	Allée des Coudriers	30 000 €	
08/01/2017	MARGAS Arnaud PECOT Marion	E 1880 - 1833 - 1879	35, Bis rue Principale Mazé	186 000 € (maison d'habitation)	
18/01/2017	GUILLOT Norbert	A 555 - 754 p - 756 - 757 - 760 - 557 p	17, Rue de la Fontaine F. Milon	95 000 € (maison d'habitation)	
19/01/2017	VIGNERON Alain BOURDIN Carine	E 607 - 1052 - 1054	Impasse Serge et Lionel Riobé Mazé	112 000 € (maison d'habitation)	
25/03/2017	GODARD Thierry et Sandra	YB 626	7, Impasse des Puisatiers Mazé	148 000 € (maison d'habitation)	
25/03/2017	EURL CHLOE	ZL 243	172, Rue Principale Mazé	10 000 € (terrain 350 m ²)	
05/04/2017	Consorts SALMON	E 524	82, rue Principale Mazé	33 500 € (hangar enclavé)	
01/04/2017	PINEAU Jocelyne	ZL 229	20, Bis rue du Petit Paris Mazé	240 000 € (maison d'habitation)	
15/04/2017	OUVRARD Marcel et BAUQUET Suzanne	A 429 - 644	34, Rue David d'Angers Fontaine Milon	60 000 € (maison d'habitation)	
12/04/2017	Caisse du Crédit Mutuel	E 493 - 1343 - 1344	25, Rue de verdun Mazé	65 000 € (agence bancaire)	
22/04/2017	RICHARD André	YB 65	14, Rue Neuve Mazé	90 000 € (maison d'habitation)	
28/03/2017	NOURY Florent	A 433	32, Rue David d'Angers Fontaine Milon	108 500 € (maison d'habitation)	

Projets de délibérations :

D2017-47 - Services extrascolaires et périscolaires - Projet éducatif de territoire (PEDT)
Avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire
rapporteuse : Carole Bourigault

Délibération

Le conseil municipal,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R227-20,

Vu le décret n° 2013-707 du 1 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu sa délibération D2014-102 en date du 6 octobre 2014 approuvant le Projet Educatif de Territoire;

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et périscolaires en date du 27 avril 2017,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Adopte l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) sur la commune de Beaufort-en-Anjou, prolongeant d'une année la durée de la convention (février 2019).

Article 2 : Acte que les trois autres communes signataires du PEDT signeront un avenant reprenant les mêmes termes,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant

D2017-48 – Services enfance/jeunesse
Accueils de loisirs - Modification du règlement intérieur
rapporteuse : Carole Bourigault

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération D2016-177 en date du 12 décembre 2016 adoptant le règlement intérieur des accueils de loisirs,

Vu l'avis favorable de la communication Enfance-Jeunesse de l'Entente-Vallée du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et périscolaires réunie le 27 avril 2017,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin de prendre en compte :

- Une tarification spécifique en cas de maladie ou blessures survenant sur les séjours et nécessitant un retour en famille
- L'application d'un système d'arrhes qui viseraient à réduire les désistements

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1er : Approuve la modification suivante portant sur l'article 12 du règlement intérieur « Une tarification spécifique est prévue en cas de maladie, blessure ou motif grave survenant sur les séjours et nécessitant un retour en famille. Sur présentation d'un justificatif motivant l'absence de l'enfant, le coût du séjour sera ajusté et recalculé au prorata du nombre de jours effectués, après validation du service concerné. Afin de réduire les désistements, des arrhes seront sollicitées en amont du départ en séjour. Le solde du séjour sera à régler au Trésor Public au vu de la facture. En cas de non règlement des arrhes, la collectivité se réserve le droit d'annuler l'inscription.

Article 2 : Précise que les autres termes du règlement intérieur validé par la délibération du 12 décembre 2016 restent inchangés,

Article 3 : Décide que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à le faire appliquer.

D2017-49 – intercommunalité – Syndicat intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire
Approbation de la réforme statutaire
Rapporteur : Guy ASQUIN

Délibération

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEM) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre des compétences et services du Syndicat,

Vu le rapport de présentation dont lecture a été donnée par l'Adjoint délégué au SIEM,

Considérant que la modification a pour objet de permettre au Syndicat d'exercer et de développer de nouvelles activités : établissement et mise à jour du plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et de la création et exploitation de stations de gaz naturel véhicules (GNV),

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la réforme statutaire du SIEM, conformément à sa délibération n° 59-2016 du 25 octobre 2016 ci-annexée ;

Article 2 : MANDATE le maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2017-50 - Ressources humaines – tableau des effectifs
Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
Rapporteur : Vincent Gaboriau

Délibération :

Le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaires de certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2 000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : décide :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Article 2 : mandate le maire aux fins d'exécution de la présente délibération

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.2

Vu la délibération D2016-09 en date du 11 janvier 2016 portant constitution de la commission d'appel d'offres,

Considérant que Monsieur Michel Besançon a démissionné de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il était membre titulaire de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la liste des candidats présentée le 11 janvier n'est pas en mesure de fournir un remplaçant à un membre titulaire, qu'il doit être procédé au renouvellement intégral de la C.A.O.,

Considérant qu'outre le maire, son président, la commission d'appel d'offres est composée de 10 membres du conseil municipal, dont 5 titulaires et 5 suppléants, élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Vu la liste des candidats,

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Dit que cette commission d'appel d'offres est constituée pour la durée restante du mandat.

Article 2 : Désigne :

Désignation des titulaires :

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 30
- suffrages exprimés : 30
- Sont élus :
-

En qualité de titulaires :	Nombre de voix
Vincent GABORIAU	30
Guy ASQUIN	30
Fabienne PARE LEWIS	30
Francis CHAMPION	30
Sandrine BÉLANGÉ	30

Désignation des suppléants :

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 30
- suffrages exprimés : 30
- Sont élus :

En qualité de suppléants :	Nombre de voix
Stéphany PRAUD	30
Sylvie COLAS	30
Jean-François GOULU	30
Nathalie PEANT	30
Carole BOURIGAULT	30

D2017-52 - Finances – marchés publics
Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs et le multi- accueil-
groupement de commande – commission d'appel d'offres
Rapporteur : Vincent Gaboriau

Délibération

Le conseil municipal,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les articles L 1414-3 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,,

Vu la délibération D2017-44 en date du 27 mars dernier, par laquelle le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune de Mazé-Milon au groupement de commandes, créé en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les écoles des autres communes adhérant à l'Entente et les services enfance jeunesse.

Vu la candidature de Vincent Gaboriau,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre titulaire siégeant à la CAO constitutive du groupement de commandes,

Article 2 : désigne : M. Vincent Gaboriau pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Article 3 : charge M. le Maire des formalités afférentes.

D2017-53 – Intercommunalité - Syndicat intercommunal à vocation unique « groupe scolaire Milon-Saint Georges » : désignation de délégués

Rapporteur : Fabienne PARE-LEWIS

DELIBERATION :

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCL-2015.100 en date du 18 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle Mazé-Milon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-5 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs à la création et aux modifications de statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique « groupe scolaire Milon-Saint Georges »,

Vu les statuts de ce SIVU,

Vu les délibérations D2016-15 en date du 11 janvier 2016, modifiée par délibération D2016-148 du 26 septembre 2016, par lesquelles le conseil municipal a désigné ses délégués au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique « groupe scolaire Milon-Saint Georges ;

Considérant qu'en raison de la démission d'une conseillère municipale, déléguée au comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique « groupe scolaire Milon-Saint Georges, un nouveau délégué est à désigner :

Vu la candidature de Nadia RICHARD,

DELIBERE

Article 1^{er} : désigne en qualité de déléguée au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique « groupe scolaire Milon-Saint Georges » :

Nadia RICHARD

Article 2 : constate que les 6 délégués sont maintenant :

Fabienne PARE LEWIS	Nathalie PEANT	Alain MORIN
Myriam BIZET	Franck CHARPENTIER	Nadia RICHARD

Article 3 : mandate le maire pour communication de cette décision au président du SIVU « groupe scolaire Milon-Saint Georges ».

Rapporteur : Eric PORCHER

DELIBERATION

Monsieur Porcher expose :

Par arrêté n° A2017-26 en date du 6 mars 2017, Monsieur le Maire a prescrit une modification du Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur le secteur de « La Pièce du Bois – Le Plessis ».

L'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, introduit par la Loi ALUR du 24 Mars 2014, dispose que :
«Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones. »

Comme il est indiqué dans le PADD du PLU actuellement en vigueur, compte tenu des fortes contraintes naturelles et physiques existantes en périphérie immédiate du bourg (zones inondables, ensemble architectural et patrimonial de Montgeffroy), le secteur du développement de l'habitat en continuité du bourg a été envisagé vers le nord de l'agglomération.

Ce secteur correspond à la zone 2AU La Pièce du Bois –Le Plessis qui est localisé dans la continuité de la zone urbanisée en frange du bourg, à proximité immédiate des dernières opérations d'habitat « Le clos Chevreul », « La Pièce du Bois partie ».

Son ouverture à l'urbanisation répondra aux objectifs de développement de l'habitat inscrits au PADD,

Cette future zone d'habitat sera aménagée en quatre phases sur une durée d'environ dix ans tout en respectant un rythme de construction de 30 à 40 logements par phase.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU « La Pièce du Bois – Le Plessis », dans le cadre de la modification du PLU, prescrite par arrêté n° 2017-26, en date du 6 mars 2017.et conformément aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU du Plessis – Pièce du Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-26 du 6 mars 2017 prescrivant la modification du PLU sur la zone 2AU de la « Pièce du Bois – Le Plessis »,

Considérant le bien-fondé de la commune à proposer l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Pièce du Bois – Le Plessis »,

Considérant que cette ouverture à l'urbanisation va permettre le développement de l'habitat individuel, groupé et collectif sous forme d'accession à la propriété ou de logements sociaux,

Considérant que la modification du PLU est de ce fait justifiée au regard des éléments ci-avant exposés et qu'elle présente un intérêt évident pour l'essor de la commune ;

Considérant les pièces justificatives annexées à la présente,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les objectifs et éléments de projets développés par Monsieur Porcher et de justifier la modification n° 4 du PLU sur la base des éléments ci-avant exposés,

Article 2^{ème} - DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux articles L153-40 du Code de l'Urbanisme.

D2017-55 - Patrimoine – Mutations foncières
Projet de cession de la parcelle communale cadastrée section E n° 1 389 et 1 429
Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le compromis de vente de biens et droits immobiliers, à savoir des parcelles communales cadastrées section E n° 1 389 et 1 429, établi par l'Agence de la Cité et signé par les Consorts Bloudeau et le Maire,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ces parcelles,

Considérant que ces parcelles, situées en zone UB du PLU, présentent un intérêt pour le développement de l'habitat, que des acquéreurs se sont manifestés dans ce but,

DÉLIBÈRE

Par 29 voix contre une,

Article 1^{er} : Décide de la cession des parcelles communales cadastrées section E n° 1389 et 1429 aux consorts Bloudeau Clément et Lucie, moyennant le prix de 31 400 €, net vendeur ;

Article 2 : dit que tous les frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : charge le maire ou à défaut en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique à passer à l'étude de la SCP Otte et Métais, Notaires à Beaufort-en-Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

D2017-56 - Services de secours - Interventions des sapeurs-pompiers
Amélioration de leur disponibilité opérationnelle - Convention - Protocole d'accueil des enfants
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention visant à améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune, par leur prise en charge par les services périscolaires,

Vu le protocole de prise en charge de ces élèves,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la convention à passer entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire et la commune, visant à favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,

Article 2 : Autorise le maire à signer cette convention.

D2017-57 – Affaires scolaires : Transports scolaires
Transports aux écoles primaires et au Collège de Beaufort en Anjou
Rapporteur : Carole Bourigault

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la délibération D2016-110 en date du 13 juin 2016, portant décision de participation communale aux transports des élèves aux écoles primaires

Vu le rapport de la commission « affaires scolaires et périscolaires » en date du 26 avril 2017,

Considérant l'intérêt d'inciter au maintien, voire au développement du service des transports scolaires,

Considérant que la participation communale aux transports des élèves aux établissements primaires donne satisfaction,

Considérant qu'une tarification différente pour les transports scolaires au collège Molière, crée une discrimination entre les familles de Mazé-Milon,

DELIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Transport des élèves aux établissements scolaires de la commune : la décision de participation de la commune est maintenue à l'identique :

Territoire :	Tout le territoire de la commune nouvelle		
Catégorie élèves	Participation de la commune	Participation de la commune	Participation de la famille
élèves subventionnés	NON	0%	100 %
Elèves subventionnés partiellement :			
domicilié à moins de 3 km de l'école	OUI	40 %	60 %
ne fréquente pas l'établissement le plus proche			
effectue moins de 8 voyages par semaine			
Durée d'application	Année scolaire 2017/2018 et suivantes		OUI

Article 2 : Transport des élèves domiciliés à Fontaine-Milon au collège Molière de Beaufort-en-Anjou, la commune participe aux frais de transports scolaires, selon les modalités suivantes :

- Année scolaire 2016-2017 : la commune rembourse aux familles la part non subventionnée par le Département, soit 120 € par élève pour l'année scolaire. Un justificatif du paiement par la famille au Département sera demandé à ce dernier.
- Années scolaires 2017-2018 et suivantes : la commune règle au Département ? pour ce transport, sur présentation d'un justificatif :
 - La part annuelle non subventionnée par élève x nombre d'élèves

Article 3 : Cette délibération sera applicable selon les modalités qui y sont indiquées, tant qu'une nouvelle délibération ne l'aura pas rapportée.

D2017-58 - Finances - Budget 2017 – décision modificative n° 1
Opération d'investissement n° 135 – couverture de la salle François Cévert
Rapporteur : Stéphany Praud

Délibération

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu, par décision modificative, de porter des crédits sur l'opération d'équipement n°135 – réfection de la couverture de la salle François Cévert,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Adopte la décision modificative n° 1 suivante :

Section	Sens	opération	Article	Fonction	DM n° 1
I	D	135 Réfection couverture de la salle François Cévert	2315 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4	15 000 €
			2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	4	- 15 000 €

Article 2 : Mandate le maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2017-59 - affaires sociales – Public habitant la commune en recherche d'emploi
Action Relais-info-Job visant à favoriser l'insertion dans l'emploi - Projet de convention
Subvention complémentaire au CCAS : décision modificative n° 2
Rapporteur : Martine Tellier

Projet de délibération :

Le conseil municipal,

Vu le budget communal 2017,

Vu le projet de convention à passer avec l'Association intermédiaire ETAPE (Espace de Travail et d'Accompagnement pour l'Emploi), afin qu'elle offre des services supplémentaires d'insertion à l'emploi de public en difficulté (accès à l'outil numérique, aide personnalisée),

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la convention à passer avec ETAPE (Espace de Travail et d'Accompagnement pour l'Emploi), pour conforter sa mission d'insertion professionnelle de public en difficulté,

Article 2 : Autorise le maire ou l'adjointe-déléguée à la signer,

Article 3 : Vote la décision modificative suivante, pour permettre au CCAS de verser la participation financière en totalité :

Section	Sens	Article	Bénéficiaire/ objet	Fonction	Crédit au budget	DM n° 2	Nouveau crédit
F	D	657362 Subvention de fonctionnement	CCAS – subvention complémentaire à l'association ETAPE	5	45 710	204	45 914
F	D	022 Dépenses imprévues		0	5 000	- 204	4 796

Article 4 : Mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 17 mai 2017
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 17 mai 2017

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, ERIC PORCHER

Le Maire,

Christophe POT

Le Maire Absent,
L'Adjoint, ERIC PORCHER



Le Maire,

Christophe POT.

